

16 bis boulevard des Rochers 35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 29 JANVIER 2024 PROCÉS-VERBAL

Secrétaire de séance : Madame GUIHENEUX Elisabeth

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents: 34

Votants (dont 0 pouvoirs): 34

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf janvier

le Bureau d'agglomération étant réuni à Saint Aubin-des-

Landes

après convocation légale,

Date de convocation : le 22/01/2024

Etaient présents:

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, "Stéphane DOUABIN - BALAZE, "Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, "Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, "Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, "Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, "André BOUTHEMY - CORNILLE, "Bernard RENOU - DOMAGNE, "Christian OLIVIER - DOMALAIN, "Michel ERRARD - ERBREE, "Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, "Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, "Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, "Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, "Danielle RESONET - LANDAVRAN, "Thérèse MOUSSU - MARPIRE, "Jean-Luc DELAUNAY - MECE, "Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, "Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, "Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, "Anne-Marie MORLIER - MOULINS, "Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, "Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, "Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, "Joseph JOUAULT - ST DIDIER, "Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, "Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, "Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, "Michel SAUVAGE - TAILLIS, "Yannick FOUET - TORCE, "Bruno DELVA - VAL D'IZE, "Bruno GATEL - VISSEICHE, "Isabelle LE CALLENNEC - VITRE, "Pierre LEONARDI - VITRE,

Etaient absents:

Elisabeth CARRE, ,Nathalie CLOUET, ,Pascale CARTRON (excusée), ,Patricia MARSOLLIER, ,Marie-Christine MORICE (excusée), ,Joseph JEULAND, ,Christian STEPHAN, ,Gilbert GERARD, ,Yves COLAS, ,Frédéric MARTIN, ,Samuel URIEN (excusé), ,Alexandra LEMERCIER (excusée),

Considérant que le quorum est atteint, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte. Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, soumet la désignation de Madame Élisabeth GUIHENEUX, comme secrétaire de la présente séance, aux membres du Bureau d'agglomération.

LISTE DES DÉCISIONS

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DB_2024_001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 4 décembre 2023

AGRICULTURE DYNAMIQUE

DB_2024_002 : Dispositifs Nouvel Agriculteur et Exploitant Engagé : attribution d'une subvention au profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DB_2024_003 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

DB_2024_004 : Extension du parc d'activités de La Blinière à Argentré-du-Plessis - Acquisition de la parcelle BM n°44

DB_2024_005 : Extension du parc d'activités de La Blinière à Argentré-du-Plessis – Indemnité d'éviction

DB_2024_006 : Extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etrelles – Indemnités d'éviction au profit du GAEC TER'AVENIR et de la SAS TER'ENERGIES

DB_2024_007 : Délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune de Saint-Didier au profit de Vitré Communauté

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DB 2024 001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 4 décembre 2023

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 4 décembre 2023, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

AGRICULTURE DYNAMIQUE

<u>DB_2024_002</u>: <u>Dispositifs Nouvel Agriculteur et Exploitant Engagé</u>: <u>attribution d'une subvention au</u> profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté :

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 28 novembre 2023 ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite élargir l'accès aux aides aux exploitants n'ayant pas accès aux aides DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) ou SIA (Soutien à l'Installation en Agriculture) et à ceux de plus de 40 ans ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite maintenir et soutenir l'activité agricole de son territoire en encourageant l'installation de nouveaux agriculteurs en leur apportant une aide financière afin de sécuriser le démarrage de leur activité :

Considérant que Vitré Communauté souhaite soutenir les exploitations agricoles existantes qui s'engagent dans une démarche de préservation des ressources et de la biodiversité et qui contribuent à la qualité de l'alimentation locale.

Il vous est proposé:

- de valider l'attribution des subventions sollicitées par les exploitations agricoles désignées dans le tableau ci-dessous, au titre des dispositifs NOUVEL AGRICULTEUR et EXPLOITANT ENGAGÉ ;

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Dispositif	Montant de la subvention
FERME HYSOPE / Isabelle NICOLAS	DOMAGNE	Production et transformation de plantes aromatiques et houblon	Création d'un atelier de transformation, mise en place d'une boutique à la ferme	Exploitant engagé	1 500 €
GAEC LA FORCE BLANCHE / Marc ROOIJAKKERS	DOMALAIN	Bovin lait et cultures	Reprise de l'exploitation GAEC EUROMILK via association avec ses parents dans le GAEC FORCE BLANCHE	Nouvel Agriculteur	3 000 €

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ces affaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

<u>DB_2024_003 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière</u>

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019_012 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau :

Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT :

Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté :

Vu la délibération 23 n°0508_05 de la commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2023 approuvant les termes des conventions de partenariat entre la Région Bretagne et les EPCI ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 28 novembre 2023 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé:

- de valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau cidessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
SARL AJ MENUISERIE	CHATEAUBOURG	Achat de matériel pour le démarrage de l'activité	15 548,22 €	14 543,48 €	14 543,48 €	3 490,43 €	1 308,91 €	2 181,52 €
EI SEBASTIEN LOISIL	ERBREE	Modernisation du commerce et mise aux normes	14 209,02 €	14 209,02 €	14 209,02 €	4 262,71 €	2 131,35€	2 131,35 €

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ces affaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

<u>DB 2024 004 : Extension du parc d'activités de La Blinière à Argentré-du-Plessis - Acquisition de la parcelle BM n°44</u>

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment pour approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable d'immeubles, de meubles, [...] d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 euros TTC, et toutes pièces s'y rapportant;

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de la Blinière à Argentré-du-Plessis, Vitré Communauté a sollicité afin d'acquérir auprès de celle-ci la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m²;

Considérant que le prix de vente global de ladite parcelle a été fixé à 76 190,00 €, réparti de la manière suivante :

- prix de vente : 70 200,00 € ;
- honoraires agence immobilière : 5 990,00 €;

Il vous est proposé:

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m² auprès de la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m² auprès de la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m² auprès de la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m² auprès de la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m² auprès de la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m² auprès de la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m² auprès de la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m² auprès de la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m² auprès de la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m² auprès de la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m² auprès de la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m² auprès de la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m² auprès de la parcelle cadastrée de 1 000 m² auprès de la parcelle cadastrée de 1 000 m² auprès de la parcelle cadastrée de 1 000 m² auprès de la parcelle cadastrée de 1 000 m² auprès de la parcelle cadastrée de 1 000 m² auprès de 1 000 m² auprès de la parcelle cadastrée de 1 000 m² auprès de 1 000 m²
- de préciser que les frais d'acte sont à la charge de Vitré Communauté ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

<u>DB_2024_005</u>: Extension du parc d'activités de <u>La Blinière à Argentré-du-Plessis – Indemnité d'éviction</u>

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour pertes d'exploitation liées à l'acquisition de terrains ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de La Blinière à Argentré-du-Plessis, Vitré Communauté est en cours d'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°290 d'une surface de 3 081 m², grevée d'un bail rural au profit de ;

Considérant que, dans le cadre de la résiliation amiable anticipée dudit bail rural, l'indemnité d'éviction s'élève à un montant total arrondi à 1 591,00 €, réparti de la manière suivante :

- Indemnité de perte d'exploitation : 1 546,35 € ;
- Indemnité d'arrières-fumures résiduelles : 44,36 € ;

Il vous est proposé:

- d'approuver le versement de l'indemnité d'éviction mentionnée ci-dessus d'un montant total de 1 591,00 € au profit de :
- d'autoriser la signature de la convention d'indemnisation jointe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

<u>DB 2024 006 : Extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etrelles – Indemnités d'éviction au profit du GAEC TER'AVENIR et de la SAS TER'ENERGIES</u>

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour pertes d'exploitation liées à l'acquisition de terrains;

Vu la délibération n° 2019_154 du Conseil d'agglomération du 20 septembre 2019 relative au mandat foncier entre Vitré Communauté et la SAFER Bretagne pour le projet d'extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etrelles ;

Vu le mandat foncier signé le 24 septembre 2019 entre Vitré Communauté et la SAFER Bretagne pour le projet susvisé ;

Vu l'avenant au mandat foncier visé ci-dessus, signé le 22 juin 2023 entre Vitré Communauté et la SAFER Bretagne, relatif à la prorogation dudit mandat ;

Vu la décision du Président n° 2020_174 du 23 juin 2020 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZL n°28, 208 et 209 d'une surface totale de 84 986 m², situées sur l'emprise du projet d'extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etrelles ;

Vu l'acte d'acquisition par Vitré Communauté des parcelles cadastrées section ZL n°28, 208 et 209 en date du 16 février 2021 :

Vu la décision de la Présidente n° 2023_229 du 5 décembre 2023 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZL n°207 et 210 d'une surface totale de 11 886 m², situées sur l'emprise du projet d'extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etrelles ;

Vu la décision de la Présidente n° 2023_235 du 14 décembre 2023 relative à la résiliation des baux ruraux sur les parcelles cadastrées section ZL n°28, 207, 208, 209 et 210 ;

Vu l'acte d'acquisition par Vitré Communauté des parcelles cadastrées section ZL n°207 et 210 en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant que, conformément au mandat foncier et à son avenant visés ci-dessus, Vitré Communauté a confié à la SAFER Bretagne la négociation, pour son compte, des parcelles permettant la réalisation du projet d'extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etrelles ;

Considérant que, dans ce cadre, Vitré Communauté a acquis les parcelles cadastrées section ZL n°28, 207, 208, 209 et 210 d'une surface totale de 96 872 m² grevées de deux baux ruraux, résiliés à compter du 19 décembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de la résiliation amiable anticipée desdits baux ruraux, les indemnités d'éviction s'élèvent à un montant total de 167 672,96 €, réparti de la manière suivante :

Bénéficiaire	Indemnités d'éviction	Montant
GAEC TER'AVENIR	Indemnité de perte d'exploitation	93 277,96 €
	Indemnité d'arrières-fumures résiduelles	1 395,00 €
SAS TER'ENERGIES	Indemnité compensatrice pour : - modification du plan d'épandage - réduction de la surface d'épandage des effluents - allongement du parcours pour exploitation du site de la Gannerie - sous-utilisation du parc matériel existant	73 000,00 €

Il vous est proposé:

- d'approuver le versement des indemnités d'éviction mentionnées ci-dessus d'un montant total de 167 672,96 € au profit du GAEC TER'AVENIR et de la SAS TER'ENERGIES ;
- d'autoriser la signature du protocole transactionnel et de la convention d'indemnisation joints à la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

<u>DB 2024 007 : Délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune de Saint-Didier au profit de Vitré Communauté</u>

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1, relatifs à la délégation consentie par une commune à un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment pour accepter de la part des communes membres la délégation du droit de préemption urbain, exercer ce droit en tant que titulaire ou délégataire et, le cas échéant, accomplir les procédures et formalités prévues aux articles L213-4 et R.213-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Didier en date du 2 février 2010, instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines de son Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Didier en date du 23 février 2017, approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Didier en date du 11 avril 2023, précisant les modalités de délégation du DPU au profit de Vitré Communauté ;

Considérant que la commune de Saint-Didier a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines de son territoire communal, telles qu'elles figurent sur son PLU approuvé le 23 février 2017 ;

Considérant qu'en vue de simplifier les acquisitions par préemption au sein du périmètre du parc d'activités Artipole situé sur la commune de Saint-Didier, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté qui possède la compétence « développement économique » ;

Considérant que la délégation porte sur les zones 1AUa et Ua du PLU de Saint-Didier, telles que délimitées sur le plan joint en annexe à la présente décision ;

Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2023 portant modification de ses statuts, Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, elle a vocation, à ce titre, à bénéficier de l'exercice du DPU;

Il vous est proposé d'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune de Saint-Didier sur les zones 1AUa et Ua de son PLU, situées sur le secteur d'Artipole, telles qu'elles sont délimitées sur le plan joint en annexe de la présente décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19 h 45.

Fait à Vitré, le 5 février 2024

Par délégation du Conseil d'agglomération La Présidente Isabelle LE CALLENNEC Le Secrétaire de séance Élisabeth GUIHENEUX